



## **DELIBERATION N° 2023.03.24**

### **du Conseil d'Administration du 28 mars 2023**

#### **Convention de site qualifiant conclue avec BUC RESSOURCES**

Date de la convocation : 15 mars 2023

Nombre d'Administrateurs : 17

Secrétaire de séance : Sylvie PIGANEAU

**Le Vice-Président :** M. François-Gilles CHATELUS

**Sont présents :**

Mme Martine DESRUES, M. Alain BERNIER, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne FORBICE, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

**Absents excusés:**

M. François DE MAZIERES, Mme Agnès DE LONGUEAU, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Stéphanie LESCAR, M. Michel RENAUT.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

**Monsieur le Vice-Président expose :**

Le CCAS accueille régulièrement en stage dans ses services des étudiants de Buc Ressources préparant des diplômes du secteur social : assistant de service social, éducateur spécialisé, etc.

Ces stages ont pour vocation de permettre à l'étudiant d'appréhender les fonctions et les activités de la profession qu'il a choisie, de confronter celles-ci aux représentations qu'il en a et ainsi de confirmer son choix professionnel.

Buc Ressources propose au CCAS de devenir « site qualifiant » par le biais d'une convention cadre de partenariat. Cette convention, conclue pour trois ans, fixe les engagements des parties comme suit.

Buc Ressources s'engage à :

- Présenter son projet pédagogique et les domaines de formation établis conformément aux textes en vigueur relatifs aux formations du travail social
- Respecter les modalités réglementaires des stages professionnels

- Coopérer dans la formation des stagiaires en termes d'acquisition de compétences relatives au niveau de formation engagé
- Se rendre disponible pour toute situation nécessitant un échange avec le site qualifiant
- Organiser des rencontres ou journées d'étude relatives aux enjeux et perspectives du site qualifiant.

Le CCAS, site qualifiant, s'engage pour sa part à :

- Coopérer dans la formation des stagiaires en termes d'acquisition de compétences relatives au niveau de formation engagé
- Présenter et mettre à disposition les différents outils associés aux pratiques professionnelles en cours dans l'établissement
- Présenter son projet d'accompagnement des stagiaires
- Valider le projet de stage du stagiaire
- Nommer le(s) référent(s) du suivi des stagiaires
- Faire respecter les modalités règlementaires des stages professionnels (durée, gratification...)
- Valider les écrits professionnels nécessaires à la certification finale du ou des diplômes exigées par les textes en vigueur
- Procéder aux évaluations

Il est à noter que la signature de cette convention n'oblige pas le CCAS à accueillir un nombre minimum de stagiaires et lui donne la possibilité de participer aux journées employeur organisées par Buc Ressources.

La convention de partenariat, annexée à la présente délibération, est soumise à votre approbation.

**L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- 1) *Autorise Monsieur le Vice-Président à signer la convention cadre de partenariat de site qualifiant avec Buc Ressources, ainsi que tout document s'y rapportant.*

\*\*\*\*\*

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 11 voix

